

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2019

L'an 2019 et le 12 mars à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Michel DAMIEN, 1er Maire-Adjoint.

**Présents** : M. CHARPENTIER Franck, Mme DA COSTA Bettina, M. DAMIEN Jean-Michel, M. DESJARDINS Pierre, M. DUPERAT Bernard, Mme FEVRIER Noëlle, M. HENOFF Bertrand, Mme JACQUET Annie, Mme LASSEUR Odile, M. MILLEREUX Gérard, M. MILLET Lionel, M. MOROT Philippe, Mme SALESSE Florence, Mme TRAVES Dominique

**Procurations** : M. JADEAU Daniel donne pouvoir à M. HENOFF Bertrand, Mme BERGERLINARD Céline donne pouvoir à Mme FEVRIER Noëlle, M. DE GERMAY Aymar donne pouvoir à M. DAMIEN Jean-Michel, Mme BADENS Adeline donne pouvoir à Mme TRAVES Dominique

**Absents** : Mme GIRARD Agnès

A été nommé secrétaire : M. DESJARDINS Pierre

Jean Michel Damien demande s'il y a des remarques sur le précédent compte rendu du conseil municipal.

Annie Jacquet demande :

- de supprimer le fait que le document d'analyse ait été présenté lors d'une commission MAPA du 28/01 car il n'y a jamais eu de commission MAPA, il n'y a pas eu de convocation car sinon, le document diffusé en préparation du conseil aurait tenu compte des remarques de chaque participant.
- de rajouter que les débats avaient été lancés avec 10 mn maximum accordées par personne
- de rajouter qu'aucun engagement de dépense ne serait fait avant la fin de l'étude AVP

En seul commentaire, Jean-Michel Damien répond qu'il est d'accord avec Annie Jacquet et qu'effectivement il n'y avait pas eu de commissions MAPA puisqu'il était aux réunions.

Le compte-rendu du conseil municipal du 5 février sera donc modifié pour être approuvé au prochain conseil.

### **N°13/2019 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 DRESSE PAR LE RECEVEUR MUNICIPAL**

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations décrites audit compte sont régulières et bien justifiées.

- 1/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **N°14-2019 – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018**

Après avoir approuvé le compte de gestion de l'exercice 2018 dressé par le receveur municipal, l'assemblée délibérante désigne un Président spécifique pour animer la séance de vote du compte administratif 2018.

Madame Annie Jacquet, maire-adjoint aux finances et aux affaires générales, est désignée comme Président spécifique.

#### **I/ Section de fonctionnement :**

Les dépenses s'élèvent à : 1 319 317.86 €

Les recettes s'élèvent à : 1 596 132.92 €

Le résultat de l'exercice 2018 s'élève à 276 815.06 €

auquel on rajoute le résultat de l'exercice 2017 : 84 540.98 €

Soit une situation nette au 31/12/18 : 361 356.04 €

#### **II/ Section d'investissement :**

Les dépenses s'élèvent à : 413 607.45 €

Les recettes s'élèvent à : 509 459.74 €

Le résultat de l'exercice 2018 s'élève à 95 852.29 €

auquel on rajoute le résultat de l'exercice 2017 : - 186 878.32 €

Soit une situation nette au 31/12/18 : - 91 026.03 € à reporter à la ligne 001 du BP 2019.

#### **III/ Restes à réaliser :**

En dépenses, ils sont de 79 869.20 €

En recettes, ils sont de 24 132.18 €

Les restes à réaliser s'élèvent à - 55 737.02 €

Le résultat d'investissement après incorporation des restes à réaliser est donc de : - 146 763.05 €

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le compte administratif 2018 tel que présenté.

Monsieur Jean-Michel DAMIEN, 1er maire-adjoint et président de séance, se retire.

Madame Annie Jacquet fait procéder au vote du compte administratif 2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, le compte administratif 2018.

## **N°15/2019 – AFFECTATION DU RESULTAT**

Pour l'exercice 2018, le résultat du compte administratif de la section de fonctionnement s'élève à la somme de 361 356.04 €.

Il est proposé d'affecter le résultat :

- au financement de la section d'investissement en priorité pour 146 763.05 €. Cette affectation sera constatée au budget 2019 par l'émission d'un titre de recette au compte 1068 "excédent de fonctionnement capitalisé",
- en report de la section de fonctionnement pour le solde, soit 214 592.99 € qui sera imputé au compte 002 "excédent reporté".

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'affectation du résultat selon les dispositions exposées ci-dessus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat du compte administratif 2018 au budget primitif 2019 tel que présenté ci-dessus.

## **N°16/2019 – SMARTMAGNE : VOTE DES CREDITS 2019 DE LA REGIE A SIMPLE AUTONOMIE FINANCIERE (annule et remplace la délibération n°02/19 suite à erreur matérielle)**

Il est exposé que le budget 2019 de la régie à seule autonomie financière proposé pour l'opération Smartmagne, s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 380 000 € pour la section d'investissement.

Les masses principales de ce budget sont les suivantes :

### **Dépenses d'investissement**

Chapitre 21 compte 2153 installations à caractère spécifique 1 380 000 €

**Total : 1 380 000 €**

### **Recettes d'investissement**

Chapitre 13 compte 1311 Etat et établissements nationaux : 400 000 €

compte 1312 Régions : 276 000 €

compte 1313 Départements : 100 000 €

compte 1314 Communes : 25 000 €

compte 1315 Groupements de collectivités (SDE 18 et Bourges Plus) : 125 000 €

compte 1318 Autres : 454 000 €

**Total : 1 380 000 €**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, le budget 2019 de la régie à seule autonomie financière pour l'opération Smartmagne, tel qu'il vient d'être présenté.

## **N°17/2019 – REFORME DES ATTRIBUTIONS DE LOGEMENTS SOCIAUX ET SIGNATURE DE LA CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L.300-1, L441-1-1 à L441-1-6;

Vu la Loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR) ;

Vu la Loi relative à l'Egalité et à la Citoyenneté du 27 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté conjoint n°2015-1305 en date du 31 décembre 2015, portant nomination des membres de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) ;  
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 17 décembre 2018 approuvant le Document cadre des orientations stratégiques en matière d'attribution de logements sociaux ;  
Vu l'avis favorable du Comité responsable du PDALHPD sur le projet de Convention Intercommunale d'Attribution en date du 13 février 2019 ;

Considérant que le Contrat de ville de l'agglomération en date du 30 juin 2015, identifie 2 Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville situés à Bourges, à savoir les quartiers Chancellerie, Gibjoncs et Moulon ainsi que Val d'Auron ;

Considérant que les politiques d'attribution de logements sociaux font l'objet d'une réforme en profondeur. La loi pour l'Accès à un Urbanisme Rénové (ALUR) de 2014, renforcée par les lois Egalité et Citoyenneté et Evolution du Logement, de 2017, confie aux collectivités et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dotés d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) et d'un ou plusieurs quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV), un rôle de pilotage dans l'élaboration d'une politique d'attribution intercommunale.

Considérant que cette politique intercommunale d'attributions est définie dans un cadre concerté avec l'ensemble des acteurs de la Conférence intercommunale du logement (CIL), co-présidée par le Président de l'intercommunalité et le Préfet, et composée de l'ensemble des acteurs du logement social du territoire, notamment les communes membres.

Considérant que lors de sa séance du 9 novembre 2018, la CIL a :

- adopté un document-cadre définissant les orientations stratégiques en matière d'attributions des logements sociaux, d'équilibres territoriaux et d'accueil des publics prioritaires.
- donné un avis favorable à la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) qui décline de façon opérationnelle les orientations et les objectifs du document-cadre par acteurs,

Considérant que le document cadre relatif aux orientations stratégiques en matière d'attribution de logements sociaux a été approuvé par le conseil communautaire et que la Convention intercommunale d'attribution (CIA) a reçu un avis favorable du Comité responsable du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées.

Considérant que la CIA peut désormais être signée entre tous les partenaires.

Considérant les engagements inscrits dans le projet de CIA portant sur les points suivants :

- Pour chaque bailleur social, un engagement annuel d'attribution à des ménages à bas revenus (seuils définis par arrêté préfectoral) hors QPV s'élevant à 25% des attributions suivies de baux signés ;
- Pour chaque bailleur social et réservataires, un engagement annuel quantifié et territorialisé d'attribution de logements aux personnes bénéficiant d'une décision favorable au titre du DALO et aux personnes prioritaires en application de l'article L. 441-1 du CCH s'élevant à 25% des attributions suivies de baux signés ;
- Pour chaque bailleur social, un engagement portant sur les actions à mettre en oeuvre dans son domaine de compétences pour atteindre les objectifs d'équilibre territorial ;
- Les modalités de relogement et d'accompagnement social des personnes relogées dans le cadre des opérations de renouvellement urbain ;
- Les conditions dans lesquelles les réservataires et les bailleurs sociaux procèdent à la désignation des candidats et les modalités de coopérations entre les bailleurs sociaux et les titulaires de droits de réservation.

Monsieur Jean-Michel DAMIEN présente le projet de convention intercommunale d'attribution (CIA) proposé par la communauté d'agglomération Bourges Plus.

Au vu des éléments exposés, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la Convention Intercommunale d'Attribution.

Monsieur Jean-Michel DAMIEN expose que Monsieur Aymar de GERMAY, Maire, a fait part de son avis défavorable sur la signature de ce projet.

Monsieur Jean-Michel DAMIEN donne la parole à Mme Bettina DA COSTA, maire-adjoint aux affaires sociales et vice-présidente du CCAS.

Mme DA COSTA explique que jusqu'à présent, l'attribution des logements se faisait par commission d'attribution chez chaque bailleur et un avis était demandé aux maires pour appuyer les demandes de chaque commune. Avec cette nouvelle convention, Bourges Plus assurera un rôle principal de pilotage et d'animation des différentes instances et suivra la répartition des attributions de logements. Les communes perdent complètement leur liberté d'attribution des logements dans leur propre patrimoine locatif.

Madame DA COSTA émet aussi un avis défavorable sur la signature de ce projet de convention.

Monsieur Jean-Michel DAMIEN propose de suivre ces deux avis défavorables.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de donner un avis défavorable au projet de convention intercommunale d'attribution et de ne pas signer cette convention.

### **N°18/2019 – FRANCE LOIRE : REGULARISATION FONCIERE ALLEE DES CHARMILLES**

Monsieur Jean-Michel DAMIEN rappelle qu'une régularisation foncière pour le programme situé allée des Charmilles à Marmagne est engagée depuis quelques années avec France Loire, suite au transfert de patrimoine de Jacques Coeur Habitat.

Dans ce cadre, Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser la résiliation anticipée et sans indemnité du bail à construction sur les parcelles supportant les deux logements utilisés par la Commune, la salle commune ainsi que sur les VRD, soit sur les parcelles cadastrées section AA n°231, 232, 234, 237, 240, 257, 266, 285, 270, 272, 274, 277, 260, 264, 279, 255, 259, 281, 282, 262, 268 et 276 (partie jaune du plan annexé),
- d'autoriser l'acquisition, à l'euro symbolique, par France Loire de l'assiette foncière des dix maisons, soit des parcelles cadastrées section AA n°265, 267, 283, 284, 271, 273, 275, 254, 269, 256, 278, 258, 280, 263 et 261 (parties bleues du plan annexé)

Monsieur DAMIEN rajoute que tous les frais liés à cette opération seront à la charge de France Loire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, cette opération et autorise :  
- la résiliation anticipée et sans indemnité du bail à construction sur les parcelles supportant les deux logements utilisés par la Commune, la salle commune ainsi que sur les VRD, soit sur les parcelles cadastrées section AA n°231, 232, 234, 237, 240, 257, 266, 285, 270, 272, 274, 277, 260, 264, 279, 255, 259, 281, 282, 262, 268 et 276 (partie jaune du plan annexé)

- l'acquisition, à l'euro symbolique, par France Loire de l'assiette foncière des dix maisons, soit des parcelles cadastrées section AA n°265, 267, 283, 284, 271, 273, 275, 254, 269, 256, 278, 258, 280, 263, 261 (parties bleues du plan annexé)

- Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et à effectuer toutes démarches liées à cette opération.

## **N°19/2019 – ADHESION A L'ASSOCIATION REGIONALE POUR LE FLEURISSEMENT 2019**

Monsieur DAMIEN propose de renouveler l'adhésion à l'Association Régionale pour le Fleurissement (ARF Centre), notamment pour avoir droit à des tarifs préférentiels pour toutes les actions menées par l'ARF.

Le tarif pour les communes de 1000 à 5000 habitants est de 70 € par an, pour l'année 2019 (contre 65 € pour 2018).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, d'adhérer à l'ARF Centre pour l'année 2019, au prix de 70 €.

### **Questions diverses**

- Lionel Millet signale que l'aire de camping-car figure dans le magazine « camping-car magazine », depuis cette année. Il demande à faire un relevé de compteur au vu d'une année consommée (surtout en eau) puisqu'on avait envisagé la gratuité de l'eau. Un décompteur d'eau avait été installé pour cela.

Odile Lasseur demande comment on peut connaître la fréquentation, vu que les gens ne se signalent pas en mairie. Lionel Millet répond que c'est le principe de non contrainte, donc on n'a pas de statistiques.

- Lionel Millet a demandé à Jean Michel Damien de faire un point sur le centre technique. Il a été reçu il y a quelques jours. Jean Michel Damien dit que le maire a tout pouvoir de signer un permis de construire sans l'aval du conseil municipal. A cette occasion, Jean Michel Damien annonce au conseil municipal que le permis de construire a été signé, par ses soins, dans le cadre de l'empêchement du maire, le vendredi 8 mars au matin. Le permis va être instruit par Bourges Plus et il y a un délai de 2 à 3 mois. Les plans réalisés sont des plans de base avec possibilité, en options, de mettre un auvent et de mettre les bureaux à l'intérieur. Du coup, ces options n'apparaissent pas dans les plans de base. Toutefois, on peut faire une modification du permis de construire et retenir une option, sauf s'il y a un changement fondamental de la structure ou une modification majeure. Lionel Millet a demandé à avoir les plans. Jean Michel Damien dit que le dossier est consultable en mairie mais que les plans ne doivent pas sortir de la mairie. Jean Michel Damien rappelle que le permis de construire aurait dû être signé il y a un mois et demi ; on devrait déjà être en phase d'appel d'offres donc il faut aller vite. Bertrand dit que le permis de construire a été signé sans qu'il y ait eu de nouvelles réunions. Or, si le projet est en monopente, au lieu des 2 pentes, cela va demander une annulation du permis. Jean Michel Damien lui propose de venir voir les plans. Lionel Millet rappelle qu'il y a deux ans, il voulait faire partie du projet car cela l'intéressait. Il regrette qu'on se soit passé de la capacité de réflexion de l'ensemble de la commission travaux. Une seule réunion a eu lieu avec le nouveau plan, identique au plan précédent, sans tenir compte des remarques faites par la commission.

Gérard Millereux pense que cela aurait dû être projeté en conseil municipal pour avoir un consensus et éviter de modifier le permis de construire. Il aurait aimé une réunion globale, un groupe de travail, vu le montant du projet, pour que tout le monde donne son aval, même si la commission travaux a réfléchi dessus.

Lionel Millet dit que, s'il n'avait pas demandé à voir Jean Michel Damien, les gens ne sauraient même pas que le permis de construire a été signé. Lionel Millet veut être associé à la rédaction du cahier des charges, de manière effective. Jean Michel Damien rappelle que le cabinet d'études va préparer le cahier des charges et que la mairie va y donner son avis. Lionel Millet est d'accord mais souligne qu'il faut quand même qu'ils le rédigent au vu de nos besoins.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et ans que dessus et ont signé les membres présents.

Pour le Maire empêché,  
JM DAMIEN

Le secrétaire  
P.DESJARDINS

A. JACQUET

G. MILLEREUX

D.TRAVES

B. DA COSTA

F. CHARPENTIER

B. DUPERAT

N.FEVRIER

B.HENOFF

L.MILLET

O. LASSEUR

P. MOROT

F.SALESSE